AVIS PUBLIC

PROMULGATION

1. Entrée en vigueur d'un règlement ou de règlements

Lors de la séance ordinaire du 24 août 2026, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté les règlements suivants :

N° 26-032 Règlement modifiant le Règlement de zonage, afin d'autoriser spécifiquement l'usage « mini-entrepôt » dans la zone C-020

N° 26-033 Règlement modifiant le Règlement de zonage, afin d'autoriser l'usage « centre sportif » dans la zone C-449

Lors de la séance ordinaire du 6 octobre 2026, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté le règlement suivant :

N° 26-038 Règlement modifiant le Règlement de zonage, afin d'autoriser la mixité des usages entre les classes d'usages « Commerce lourd (C6) », « Industrie légère (I2) » et « Industrie lourde (I3) » à l'intérieur du périmètre d'urbanisation

Les règlements ci-avant mentionnés ont été approuvés par la MRC de Rimouski-Neigette, le 14 octobre 2026, et les certificats de conformité ont été délivrés, le 15 octobre 2026.

Ces règlements entrent en vigueur à la date de délivrance des certificats de conformité. Ils sont réputés conformes aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Rimouski-Neigette et aux dispositions du document complémentaire.

2. Consultation du règlement ou des règlements

Les règlements peuvent être consultés de la façon suivante :

a) en se présentant en personne, au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, au 205 avenue de la Cathédrale, Rimouski, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45;

b) en faisant la demande :

- par téléphone au **418 724-3125**;
- par écrit à l'adresse **greffe@rimouski.ca**.

c) en consultant les procès-verbaux des séances du 24 août 2026 et 6 octobre 2026, sur le site Web de la Ville, à l'adresse : rimouski.ca/ville/democratie/proces-verbaux

Rimouski, le 21 octobre 2026

(S) Cynthia Lamarre, avocate
Assistante-greffière